



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-165

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / DPR

- R76-2022-10-13-00011 - Arrêté ARS OC n° 2022-4729 du 13/10/2022 autorisant Madame SORIN Emilie, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE SENDRAL (SELAS), à ROQUEMAURE (Gard), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 6
- R76-2022-10-20-00014 - Arrêté ARS OC n° 2022-5025 du 20/10/2022 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à ROBIAC-ROCHESSADOULE (Gard) (1 page) Page 9

DDT11 / Economie agricole

- R76-2021-12-07-00086 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARENSAC Pierre sous le numéro 11-21-0173 (1 page) Page 11
- R76-2022-01-02-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0187 (1 page) Page 13
- R76-2022-01-02-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0188 (1 page) Page 15
- R76-2022-01-02-00004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0189 (1 page) Page 17
- R76-2021-12-25-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BADIA Jean-Philippe sous le numéro 11-21-0184 (1 page) Page 19
- R76-2021-10-16-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BROUSSE Frédéric sous le numéro 11-21-0139 (1 page) Page 21
- R76-2022-01-02-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0186 (1 page) Page 23
- R76-2022-04-28-00020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLUZEN Hugues sous les numéros 11-21-0268-1-11-21-0268-2 - 11-21-0268-3 (2 pages) Page 25
- R76-2021-10-11-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CRESTIA Hélène sous le numéro 11-21-0104 (1 page) Page 28
- R76-2021-10-15-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CRUZEL Robert sous le numéro 11-21-0142 (1 page) Page 30
- R76-2021-10-04-00008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPONT Véronique sous le numéro 11-21-0129 (1 page) Page 32
- R76-2021-11-17-00019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11-21-0160 (1 page) Page 34
- R76-2021-10-04-00009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL GASPAROTTO JEAN-PIERRE sous le numéro 11-21-0132 (1 page) Page 36
- R76-2021-12-25-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL METAIRIE DE CANTERIC sous le numéro 11-21-0174 (1 page) Page 38

R76-2021-12-11-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE BRUNEL sous le numéro 11-21-0171 (1 page)	Page 40
R76-2021-10-05-00018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL DE LA PEYRUQUE sous le numéro 11-21-0149 (1 page)	Page 42
R76-2021-11-22-00054 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS ECURIE DE LA GRANGETTE sous le numéro 11-21-0150 (1 page)	Page 44
R76-2021-12-11-00003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU CAZAL sous le numéro 11-21-0175 (1 page)	Page 46
R76-2021-11-09-00280 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LABAU Tristan sous le numéro 11-21-0151 (1 page)	Page 48
R76-2021-10-22-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LATURELLE Aymeric sous le numéro 11-21-0156 (1 page)	Page 50
R76-2021-10-24-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANT Frédérique sous le numéro 11-21-0153 (1 page)	Page 52
R76-2021-11-16-00045 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORENO David sous le numéro 11-21-0166 (1 page)	Page 54
R76-2021-11-13-00002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINOT Lionel sous le numéro 11-21-0168 (1 page)	Page 56
R76-2021-12-03-00028 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINTO SANTO José Pedro sous le numéro 11-21-0176 (1 page)	Page 58
R76-2021-10-05-00017 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REFFRE Olivier sous le numéro 11-21-0025 (1 page)	Page 60
R76-2021-11-13-00001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROSEL Eddy sous le numéro 11-21-0159 (1 page)	Page 62
R76-2021-10-04-00010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TELES DA SILVA Ana Maria sous le numéro 11-21-0134 (1 page)	Page 64
R76-2021-10-12-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA FABRE sous le numéro 11-21-0133 (1 page)	Page 66

DDT32 /

R76-2022-06-17-00166 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEAUREGARD sous le numéro 032221500 (1 page)	Page 68
R76-2022-06-17-00165 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEDANE sous le numéro 032221120 (1 page)	Page 70
R76-2022-06-17-00164 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 032221110 (1 page)	Page 72
R76-2022-07-04-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BORDENEUVE sous le numéro 032221510 (1 page)	Page 74
R76-2022-07-04-00012 - DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. FLOURETTE Cédric sous le numéro 03221540 (1 page)	Page 76

DDT34 / Economie agricole

R76-2022-06-23-00010 - ARDC-34221036-SCEA-SANTA-ESTELA-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 78
R76-2022-07-08-00013 - ARDC-34221037-TRIFFET-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 80
R76-2022-07-08-00014 - ARDC-34221038-BOZE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 82
R76-2022-07-08-00015 - ARDC-34221039-DUCLOS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 84
R76-2022-07-08-00016 - ARDC-34221040-CHERRIER-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 86
R76-2022-07-22-00011 - ARDC-34221042-DESCHAMPS-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 88
R76-2022-07-28-00003 - ARDC-34221047-DAGNIAUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 90
R76-2022-07-28-00004 - ARDC-34221048-FACON-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 92

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2022-11-09-00002 - Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA FLOZABIO (Flore ZASSO et Lorenzo ZASSO) enregistré sous le n°81222117 d une superficie de 29,29 hectares (4 pages)	Page 94
R76-2022-11-09-00001 - Arrêté portant autorisation partielle d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l EARL RIPOLL (Guillaume RIPOLL) enregistré sous le n°81222117 d une superficie de 47,2681 hectares (5 pages)	Page 99
R76-2022-11-09-00003 - Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à LANTA Cyril enregistré sous le n°09 22 0050, d une superficie de 9,6487 hectares (3 pages)	Page 105

DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation

R76-2022-11-07-00001 - Arrêté portant renouvellement de l agrément de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST, visé à l article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 109
--	----------

DREETS OCCITANIE /

R76-2022-11-08-00010 - ARRÊTÉ portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2022 (3 pages)	Page 112
--	----------

DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale

R76-2022-10-26-00008 - Arrêté fixant pour l année 2022 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par APAJH 81 (5 pages)	Page 116
--	----------

R76-2022-10-26-00009 - Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par AT 81 (5 pages)	Page 122
R76-2022-10-17-00015 - Arrêté fixant pour l'année 2022 la dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par UDAF 46 (7 pages)	Page 128
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2022-11-09-00004 - Arrêté intérim fonction SGRA de la Région académique Occitanie (1 page)	Page 136
R76-2022-11-09-00005 - Arrêté portant nomination du directeur GIP académie de Montpellier Région académique Occitanie (1 page)	Page 138
R76-2022-11-09-00006 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1 Ariège Région académique Occitanie (3 pages)	Page 140
R76-2022-11-09-00007 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1 Gard Région académique Occitanie (3 pages)	Page 144
R76-2022-11-09-00008 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1 Haute-Garonne Région académique Occitanie (3 pages)	Page 148
R76-2022-11-09-00009 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1 Hérault Région académique Occitanie (3 pages)	Page 152
R76-2022-11-09-00010 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1 Pyrénées-Orientales Région académique Occitanie (3 pages)	Page 156
R76-2022-11-09-00011 - Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP2 Région académique Occitanie (2 pages)	Page 160
R76-2022-11-09-00012 - Arrêté portant subdélégation BOP 723 Lozère Région académique Occitanie (2 pages)	Page 163
R76-2022-11-09-00013 - Arrêté portant subdélégation BOP 723 Pyrénées-Orientales Région académique Occitanie (3 pages)	Page 166
R76-2022-11-09-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature financière BOP 150 172 214 363 364 Région académique Occitanie (4 pages)	Page 170
R76-2022-11-09-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature financière BOP 163 219 364 Région académique Occitanie (3 pages)	Page 175
R76-2022-11-09-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature financière BOP 172 Région académique Occitanie (2 pages)	Page 179
R76-2022-11-10-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature fonctionnelle RRA vers SGRA interim Région académique Occitanie (2 pages)	Page 182
R76-2022-11-10-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature SNU RRA Région académique Occitanie (2 pages)	Page 185
SGAMI SUD / Cabinet	
R76-2022-11-09-00017 - Arrêté composition sélection PA Toulouse session 4 (4 pages)	Page 188

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-13-00011

Arrêté ARS OC n° 2022-4729 du 13/10/2022
autorisant Madame SORIN Emilie, pharmacienne
titulaire de l' officine de pharmacie, la
PHARMACIE SENDRAL (SELAS), à ROQUEMAURE
(Gard), à exercer une activité de commerce
électronique de médicaments et à créer un site
internet de commerce électronique de
médicaments

ARRÊTÉ ARS OC n° 2022 – 4729

Autorisant Madame SORIN Emilie, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE SENDRAL (SELAS), à ROQUEMAURE (Gard), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L 5125-41, L 5121-5 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu** la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée le 8 septembre 2022 par Madame SORIN Emilie, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE SENDRAL (SELAS), sise 20 Rue de la Liberté - 30150 Roquemaure, réceptionnée le 12 septembre 2022 et enregistrée complète le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande permettent de s'assurer du respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments prévues à l'article L.5121-5 du code de la santé publique et des règles techniques applicables aux sites internet de vente en ligne de médicaments prévues à l'article L. 5125-39, au vu de sa description et ses fonctionnalités ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'installation de l'officine décrites sont conformes aux dispositions prévues par l'article R.5125-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Madame SORIN Emilie, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE SENDRAL (SELAS), sise 20 Rue de la Liberté - 30150 Roquemaure et exploitée sous la licence n°30#000229, est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L 5125-33 et à l'article L. 5125-34 du Code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est la suivante : <https://pharmaciesendral.pharmavie.fr>

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Occitanie.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le titulaire de l'autorisation en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens Occitanie.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 13/10/2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur adjoint du premier recours
Benoît RICAUT-LAROSE

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2022-10-20-00014

Arrêté ARS OC n° 2022-5025 du 20/10/2022
portant modification de la licence d'une
officine de pharmacie à
ROBIAC-ROCHESSADOULE (Gard)

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2022 – 5025

Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à ROBIAC-ROCHESSADOULE (Gard)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 20/10/2022, présentée par Madame REAUX Pascale, titulaire de l'officine PHARMACIE REAUX-BAUMES située à ROBIAC-ROCHESSADOULE (30160) ;
- Vu** la licence n°30#000408 délivrée le 21/10/1992 fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie, LE BUIS N 146 ;
- Vu** l'attestation de la mairie de ROBIAC-ROCHESSADOULE en date du 25/08/2021 portant nouvelle dénomination de l'adresse où se situe l'officine de pharmacie, 850 Route de la Cèze ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}– L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°30#000408 délivrée le 21/10/1992, exploitée par Madame REAUX Pascale, titulaire, est désormais :

850 Route de la Cèze - 30160 ROBIAC-ROCHESSADOULE

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20/10/2022

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur adjoint du Premier Recours


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Adjoint du premier recours
Benoît RICAUT-LAROSE

DDT11

R76-2021-12-07-00086

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CARENSAC Pierre sous le numéro 11-21-0173

Monsieur CARENSAC Pierre
3 Cité de la Mine – Route des Cathares

11600 – SALSIGNE

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0173

Monsieur,

J'accuse réception le **06/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **112,7960 ha dont 1,5685 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **FRAISSE CABARDES** et appartenant à **Monsieur FOURNIAL André**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL FOURNIAL sis à 11600 – FRAISSE CABARDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,*



Bernard BOYER

DDT11

R76-2022-01-02-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0187

Monsieur CASTANIER Mickaël
1115 Villefalse

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0187

Monsieur,

J'accuse réception le 01/09/2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,7616 ha dont 0,0043 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SERRAL Henri sis à 11490 – PORTEL DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 01/09/2021
- numéro d'enregistrement : 11-21-0187

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « 02/01/2022 ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,



Bernard BOYER

DDT11

R76-2022-01-02-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0188

Monsieur CASTANIER Mickaël
1115 Villefaise

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0188

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1825 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame MENCHON Yvette sis à 11130 – SIGEAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/09/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0188**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/01/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
**L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,**



Bernard BOYER

DDT11

R76-2022-01-02-00004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0189

Monsieur CASTANIER Mickaël
1115 Villefalse

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0189

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,7765 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **Monsieur CASTANIER Mickaël**. **La société demandeuse compte associés exploitants / ne compte aucun associé exploitant.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur HOYOS Richard au sein de la SCEA LA CLAUSE, sise à 11130 – SIGEAN.**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/09/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0189**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/01/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,*


Bernard BOYER

DDT11

R76-2021-12-25-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BADIA
Jean-Philippe sous le numéro 11-21-0184



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur BADIA Jean-Philippe
39 Rue des Mouleyres

11120 – BIZE MINERVOIS

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0184

Monsieur,

J'accuse réception le **24/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,3595 ha**, situés sur la commune de **BIZE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur BADIA Jean-Claude**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BADIA Jean-Claude sis à 11120 – BIZE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0184**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,


Bernard BOYER

DDT11

R76-2021-10-16-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BROUSSE
Frédéric sous le numéro 11-21-0139



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur BROUSSE Frédéric
La Jasse

11400 – VERDUN EN LAURAGAIS

Carcassonne, le 22 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0139

Monsieur,

J'accuse réception le **15/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,0396 ha**, situés sur la commune de **VERDUN EN LAURAGAIS** et appartenant à **Monsieur SAINT MARTIN Jean-Gabriel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA DE RIPOU sise à 11310 – VILLEMAGNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0139**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2022-01-02-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CASTANIER Mickaël sous le numéro 11-21-0186

Monsieur CASTANIER Mickaël
1115 Villefalse

11130 – SIGEAN

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0186

Monsieur,

J'accuse réception le **01/09/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2504 ha**, situés sur la commune de **SIGEAN** et appartenant à **vous-même**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur CHIFFRE André sis à 11490 – PORTEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/09/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0186**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/01/2022** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,*


Bernard BOYER

DDT11

R76-2022-04-28-00020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLUZEN

Hugues sous les numéros

11-21-0268-1-11-21-0268-2 - 11-21-0268-3

Monsieur CLUYSEN Hugues
12 Place de l'Église

11270 – RIBOUISSE

Carcassonne, le 17 juin 2022

Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – J. PELOUSE – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 64 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - josine.pelouse@aude.gouv.fr
geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0268-1 - 11-21-0268-2 - 11-21-0268-3

Monsieur,

J'accuse réception le **27/12/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter, déposé via le portail LOGICS, portant sur la reprise de **30,3926 ha**, situés sur les communes de **RIBOUISSE (11) et MOLEZON (48)**.

Du fait de la présence de plusieurs exploitants antérieurs dans votre demande, celle-ci a été enregistrée sous les références administratives suivantes :

numéro d'enregistrement :	11-21-0268-1
reprise de :	20,0394 ha situés sur la commune de MOLEZON (48)
date de réception :	27/12/2021
l'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :	Monsieur FOUILLERON Benjamin sis à 48110 – MOLEZON
les biens appartiennent à :	Monsieur CLUYSEN Jean-Pierre et Madame HOLLANDE Gislhaine.

numéro d'enregistrement :	11-21-0268-2
reprise de :	0,8370 ha situés sur la commune de RIBOUISSE (11)
date de réception :	27/12/2021
l'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :	Monsieur LUCATO Christian sis à 11270 – RIBOUISSE
les biens appartiennent à :	vous-même

numéro d'enregistrement :	11-21-0268-3
reprise de :	9,5162 ha , situés sur les communes de RIBOUISSE et MOLEZON (48)
date de réception :	27/12/2021
Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant :	« libres de toute occupation »
les biens appartiennent à :	Madame HOLLANDE Gislhaine et à vous-même.

..... /

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous a été tacitement accordée, à compter du « **28/04/2022** ».

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-11-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CRESTIA
Hélène sous le numéro 11-21-0104



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame CRESTIA Hélène
Rue de L'Agal

11500 - QUILLAN (BRENAC)

Carcassonne, le 11 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0104

Madame,

J'accuse réception le **10/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **67,6787 ha dont 1,2441 ha non soumis à autorisation (bois taillis et jardin)**, situés sur les communes de **NEBIAS, QUILLAN (BRENAC) et ROUVENAC** et appartenant à **Madame SILVESTRE Claire, Monsieur PEYRE Denis, Madame PEYRE Elisabeth, Monsieur PEYRE Joël, Madame VILA Elisabeth, Madame PONS Marie Adélaïde, Monsieur DUBE Laurent, Monsieur PEYRE Denis Léon, Madame CRESTIA Hélène et Monsieur CRESTIA Roland.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur CRESTIA Roland sis à 11500 – QUILLAN (BRENAC)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0104**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
TéL : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2021-10-15-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CRUZEL
Robert sous le numéro 11-21-0142



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur CRUZEL Robert
6 Rue Paul RIQUET

11200 – ARGENS MINERVOIS

Carcassonne, le 22 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0142

Monsieur,

J'accuse réception le **14/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,9980 ha**), situés sur les communes de **MAILHAC et POUZOLS MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur CRUZEL Robert et Madame CRUZEL Rosa, représentée par Monsieur CRUZEL Robert.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame CRUZEL Trinité sise à 11200 - ARGENS MINERVOIS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0142**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

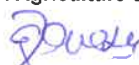
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-04-00008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DUPONT
Véronique sous le numéro 11-21-0129



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame DUPONT Véronique
1 Chemin du Paradis

11170 – CENNE MONESTIES

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0129

Madame,

J'accuse réception le **03/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1150 ha**, situés sur la commune de **CENNE MONESTIES** et appartenant à **Madame DUPONT Véronique**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0129**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-11-17-00019

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11-21-0160



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur KRIVOBOKOW Benoît
Le Moulin

11400 – PUGINIER

Carcassonne, le 05 août 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0160

Monsieur,

J'accuse réception le **16/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,5020 ha**, situés sur la commune de **PUGINIER** et appartenant à **Madame CONTIER Régine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL VERT ET FRAIS sise à 11400 – SAINT MARTIN LALANDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-04-00009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
GASPAROTTO JEAN-PIERRE sous le numéro
11-21-0132



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

EARL GASPAROTTO JEAN-PIERRE
11 Route de la Courtete

11270 – FANJEAUX

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0132

Monsieur,

J'accuse réception le **03/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,2480 ha**, situés sur la commune de **LA CASSAIGNE** et appartenant à **Madame BEZIAT Catherine**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. GASPAROTTO Jean-Pierre.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BEZIAT Jean-Louis sis à 11290 – MONTREAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0132**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-12-25-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
METAIRIE DE CANTERIC sous le numéro
11-21-0174

EARL METAIRIE DE CANTERIC
3 Rue Jocelyn CROS

11220 – TALAIRAN

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0174

Monsieur,

J'accuse réception le **24/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la régularisation de **23,1686 ha**, exploités sans autorisation, situés sur la commune de **TALAIRAN** et appartenant à la société **EARL METAIRIE DE CANTERIC**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. ROUX Ludovic.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL METAIRIE DE CANTERIC sise à 11220 – TALAIRAN - REGULARISATION

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **24/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **25/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
**L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,**



Bernard BOYER

DDT11

R76-2021-12-11-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
DE BRUNEL sous le numéro 11-21-0171

SCEA DE BRUNEL
Brunel

11420 - PECHARIC ET LE PY

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0171

Messieurs,

J'accuse réception le **10/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,7340 ha**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur SARDA Daniel**. **La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. COLL Patrick, M. COLL Sébastien et M. COLL David.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **L'EARL DE LA PREUILHE** sise à **11270 – FANJEAUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0171**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Economie Agricole
et Développement Rural,



Bernard BOYER

DDT11

R76-2021-10-05-00018

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL
DE LA PEYRUQUE sous le numéro 11-21-0149



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

SARL DE LA PEYRUQUE
La Peyruque

11400 – SAINT MARTIN LALANDE

Carcassonne, le 22 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0149

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **04/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,1960 ha**, situés sur la commune de **SAINT MARTIN LALANDE** et appartenant à **Madame CONTIER Régine et Monsieur CONTIER Serge**.

La société demandeuse compte 3 associés exploitants : M. RAYNIER Rolland, Mme RAYNIER Cécile et M. RAYNIER Romain.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL VERT ET FRAIS sise à 11400 – SAINT MARTIN LALANDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-11-22-00054

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS
ECURIE DE LA GRANGETTE sous le numéro
11-21-0150



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

SAS ECURIE DE LA GRANGETTE
7 Place du Château

34210 - FELINES MINERVOIS

Carcassonne, le 28 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0150

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **21/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,8284 ha dont 0,3180 ha non soumis à autorisation (jardins)**, situés sur les communes de **CUXAC D'AUDE, OUVAILLAN et SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Madame BOUCHET Véronique**. **La société demandeuse compte une associée exploitante, Mme CASALS Céline et deux associés non exploitants, M. BRUN Alan et M. BRUN Carol.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SARL de la GRANGETTE sise à 11590 – OUVAILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0150**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2021-12-11-00003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA
DU CAZAL sous le numéro 11-21-0175



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

SCEA DU CAZAL
1 Chemin du Cazal

11400 – LASBORDES

Carcassonne, le 28 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0175

Monsieur,

J'accuse réception le **10/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,3889 ha**, situés sur les communes de **LASBORDES** et **SAINT PAPOUL** et appartenant à **Monsieur FERRASSE Jean-Louis, Madame FERRASSE Geneviève, Monsieur FERRASSE Baptiste et Madame FERRASSE Marie.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant : M. THURIES Frédéric et un associé non exploitant : la SCP THURIES.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur FERRASSE Jean-Louis** sis à **11400 – LASBORDES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0175**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
La Chef du Service de l'Economie Agricole
et du Développement Rural,

Vanessa FOURATIER

105 boulevard Barbés – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT11

R76-2021-11-09-00280

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LABAU
Tristan sous le numéro 11-21-0151



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur LABAU Tristan
12 Avenue de NARBONNE

11590 – OUVEILLAN

Carcassonne, le 05 août 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0151

Monsieur,

J'accuse réception le **08/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0871 ha**, situés sur la commune de **SALLELES D'AUDE** et appartenant à **Monsieur LABAU Tristan**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GARCIA Antoine sis à 11590 - SALLELES D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-22-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
LATURELLE Aymeric sous le numéro 11-21-0156



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur LATURELLE Aymeric
6 Rue SAINT PIERRE

11701 – MONTBRUN DES CORBIERES

Carcassonne, le 22 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0156

Monsieur,

J'accuse réception le **21/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1630 ha**, situés sur la commune de **MONTBRUN DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BROTO Robert**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **L'EARL LA COSTE** sise à **MONTBRUN DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0156**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-24-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MORANT Frédérique sous le numéro 11-21-0153



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Madame MORANT Frédérique
26 Avenue de LEZIGNAN

11200 - CANET D'AUDE

Carcassonne, le 06 juillet 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0153

Madame,

J'accuse réception le **23/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8685 ha**, situés sur la commune de **CANET D'AUDE** et appartenant à **Madame MORANT Frédérique**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GFA DE LA MIJANELLE** sis à **11200 – CANET D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0153**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Geraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-11-16-00045

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
MORENO David sous le numéro 11-21-0166



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur MORENO David
26 Rue GAMBETTA

11260 – ESPERAZA

Carcassonne, le 15 juillet 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0166

Monsieur,

J'accuse réception le **15/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3000 ha**, situés sur la commune de **CAMPAGNE SUR AUDE** et appartenant à **Madame MORENO Christelle et à vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0166**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-11-13-00002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINOT
Lionel sous le numéro 11-21-0168



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Monsieur PINOT Lionel
Domaine Castillou

11190 – LUC SUR AUDE

Carcassonne, le 15 juillet 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0168

Monsieur,

J'accuse réception le **12/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **129,0973 ha ha dont 29,3455 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur la commune de **LUC SUR AUDE** et appartenant au **GFA CASTILLOU**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PONS Rémi** sis à **11190 – LUC SUR AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-12-03-00028

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PINTO
SANTO José Pédro sous le numéro 11-21-0176

Monsieur PINTO SANTO José Pedro
5 Rue des Ecoles

11200 – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Carcassonne, le 14 septembre 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@audé.gouv.fr - geraldine.deveau@audé.gouv.fr

Réf : 11-21-0176

Monsieur,

J'accuse réception le **02/08/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,3102 ha**, situés sur la commune de **SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE** et appartenant à **Monsieur PINTO SANTO José Pedro**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/08/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/12/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
L'adjoint au Chef du Service de l'Économie Agricole
et Développement Rural,*


Bernard BOYER

DDT11

R76-2021-10-05-00017

ARDC dossier autorisation d'exploiter à REFFRE
Olivier sous le numéro 11-21-0025

Monsieur REFFRE Olivier
Chemin des Aires

11240 – FENOUILLET DU RAZES

Carcassonne, le 11 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAI – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0025

Monsieur,

J'accuse réception le **04/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,2637 ha**, situés sur la commune de **FENOUILLET DU RAZES** et appartenant à **Monsieur BERTRAND Bastien**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Le GAEC VILLA sis à 11150 – VILLASAVARY**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **04/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **05/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,



Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-11-13-00001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROSEL
Eddy sous le numéro 11-21-0159



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Monsieur ROSEL Eddy
19 Chemin du Vignet

11160 - RIEUX MINERVOIS

Carcassonne, le 05 août 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0159

Monsieur,

J'accuse réception le **12/07/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,7786 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur ROSEL Eddy**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/07/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0159**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/11/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-04-00010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TELES
DA SILVA Ana Maria sous le numéro 11-21-0134



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Madame TELES DA SILVA Ana Maria
5 Route de la CONDAMINE

11600 – BAGNOLES

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0134

Madame,

J'accuse réception le **03/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5650 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **vous-même**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme étant « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0134**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2021-10-12-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GFA
FABRE sous le numéro 11-21-0133



PRÉFET DE L'AUDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

GFA FABRE
1 rue du Château

11200 – LUC SUR ORBIEU

Carcassonne, le 14 juin 2021

Service Economie Agricole et Développement Rural
Unité Installation, Droits et Structures
Affaire suivie par : E. BURAIIS – G. DEVEAU
04 68 71 76 71 – 04 68 71 76 41
elisabeth.burais@aude.gouv.fr - geraldine.deveau@aude.gouv.fr

Réf : 11-21-0133

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **11/06/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,0770 ha**, situés sur les communes de **AZILLE et RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur GIMENEZ Laurent et Madame GIMENEZ Aurélie**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant, M. FABRE Louis et 2 associés non exploitants, Mme FABRE Anne et Mme FABRE Marie .

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur GIMENEZ Laurent sis à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/06/2021**
- numéro d'enregistrement : **11-21-0133**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/10/2021** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
Des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

105 boulevard Barbès – CS 40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex
Tél. : 04 68 10 31 00
Mél : ddtm@aude.gouv.fr
www.aude.gouv.fr

DDT32

R76-2022-06-17-00166

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEAUREGARD
sous le numéro 032221500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BEAUREGARD
Beauregard
32700 SAINT MEZARD

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **16/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-06-17-00165

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEDANE
sous le numéro 032221120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PEDANE
Pedane
32310 LAGARDERE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,9 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 LAGARDERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-06-17-00164

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME
Nicolas sous le numéro 032221110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas
Lapitorre Hameau du Pountet
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,98 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA
BORDENEUVE sous le numéro 032221510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA BORDENEUVE
1025 route de Gimont
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00012

DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à M. FLOURETTE Cédric sous le
numéro 03221540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

FLOURETTE Cédric
A Pecler
32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 MIRANNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 03221540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT34

R76-2022-06-23-00010

ARDC-34221036-SCEA-SANTA-ESTELA-AUTORIS
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 23/06/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 22/06/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1036 de 5,4595 ha situés commune de MURVIEL LES BEZIERS.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/10/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,
La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**SCEA SANTA ESTELA
Monsieur CASTILLE Cyril
Domaine de la Condamine
34490 THEZAN LES BEZIERS**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-08-00013

ARDC-34221037-TRIFFET-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 08/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 27/06/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1037 de 5,4731 ha situés commune d'ALIGNAN DU VENT.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur TRIFFET Olivier
Rue de la Belle Vue 24
7170 LA HESTRE
BELGIQUE**

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


Mylène RAUD

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-08-00014

ARDC-34221038-BOZE-AUTORISATION-D-EXPLOI
TER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 08/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 01/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1038 de 1 ha situé commune de MOUREZE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur BOZE Antoine
14 rue Verlaine
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS**

Pour le préfet et par délégation,

**Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,**

Myriène RAUD

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-08-00015

ARDC-34221039-DUCLOS-AUTORISATION-D-EXP
LOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 08/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 04/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1039 de 18,1755 ha situés communes de BEAUFORT, OUPIA et OLONZAC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/11/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Madame DUCLOS Nolwenn
13 route de Notre Dame
34210 LA LIVINIÈRE

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,

Mylène RAUD

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-08-00016

ARDC-34221040-CHERRIER-AUTORISATION-D-E
XPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 08/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 01/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1040 de 3,6908 ha situés commune de SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,



Mylène RAUD

Madame CHERRIER Marjory
41 draille de la Font de la vie
34160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-22-00011

ARDC-34221042-DESCHAMPS-AUTORISATION-D
-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 22/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 08/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1042 de 0,7770 ha situés commune de CAZILHAC.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/11/22.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Myriam RAUD

**Monsieur DESCHAMPS Hervé
30 rue Nouzeran Chevas
34190 GANGES**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Gravier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-28-00003

ARDC-34221047-DAGNIAUX-AUTORISATION-D-
EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 28/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 02/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1047 de 7,1217 ha situés commune de VACQUIERES.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur DAGNIAUX-NICOLAS Loïc
9 rue Valz
30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2022-07-28-00004

ARDC-34221048-FACON-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 28/07/22

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 07/07/22 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-22-1048 de 1,0510 ha situés commune de FRONTIGNAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/11/22.

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur FACON Alexandre
7 bis rue JP Rameau
34110 FRONTIGNAN**

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

Mylène RAUD

DRAAF Occitanie

R76-2022-11-09-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à la SCEA FLOZABIO (Flore ZASSO et Lorenzo ZASSO) enregistré sous le n°81222117 d'une superficie de 29,29 hectares



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00007/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par la SCEA FLOZABIO (Madame Flore ZASSO) au « Domaine de Coufinal » commune de LAVAUUR (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 29 juillet 2022 sous le n° 81222183, concernant la mise en valeur de 29,29 hectares, commune de LACOUHOTTE-CADOUL, appartenant à Monsieur Michel GRESS (24,61 ha) et à madame Françoise SALITOT (4,68 ha) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 août 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL RIPOLL (Monsieur Guillaume RIPOLL) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par l'EARL RIPOLL (Monsieur Guillaume RIPOLL) à "Avezac" commune de LACOUHOTTE-CADOUL (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 mai 2022, sous le numéro 81222117, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,56 hectares, parcelles sises communes de LACOUHOTTE-CADOUL (71,52 ha), de VIVIERS-LES-LAVAUUR (1,35 ha) et de MARZENS (3,69 ha), appartenant à Monsieur Michel GRESS (32,21 ha) et à Madame Françoise SALITOT (44,35 ha), dont 29,29 hectares en concurrence avec la demande de la SCEA énoncée ci-dessus ;

Vu le seuil de contrôle des structures fixé à 84 hectares (zone 6) sur les communes de LACOUHOTTE-CADOUL, de VIVIERS-LES-LAVAUUR et de MARZENS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par associé exploitant, par le SDREA d'Occitanie, sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur Lorenzo ZASSO, titulaire du Baccalauréat Professionnel CGEA, dans la société SCEA FLOZABIO, correspond au rang de **priorité n° 5** du SDREA d'Occitanie : « Autres installations » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 76,56 hectares déposée par l'EARL RIPOLL (monsieur Guillaume RIPOLL), portant la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) totale de ses exploitations de 424,71 hectares à 501,27 hectares après opération, dans le cadre d'une double participation en tant qu'associé exploitant de l'EARL RIPOLL et de la SCEA LE PLO à VILLENEUVE-LES-LAVOUR, correspond au rang de **priorité n°7** du SDREA d'Occitanie : « Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif ».

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA FLOZABIO (Madame Flore ZASSO et Monsieur Lorenzo ZASSO) dont le siège d'exploitation est situé au « Domaine de Coufinal » commune de LAVOUR (81500), **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 29,29 hectares, commune de LACOUGOTTE-CADOUL, appartenant à Monsieur Michel GRESS (24,61 ha) et à Madame Françoise SALITOT (4,68 ha).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L,330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **09 NOV. 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire


Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau des parcelles demandées par les concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	EARL RIPOLL (RIPOLL Guillaume)	SCEA FLOZABIO (ZASSO Flore et Lorenzo)	
LACOUGOTTE-CADOUL	C	332	18,2966	GRESS Michel	X	X	
	C	246	0,1380		X	X	
	C	247	0,1685		X	X	
	C	245	1,0991		X	X	
	C	244	3,2955		X	X	
	C	243	0,6134		X	X	
	C	242	0,5200		X	X	
	C	241	0,4832		X	X	
	C	240	3,8640	SALITOT Françoise	X	X	
	C	239	0,2980		X	X	
	C	237	0,5224		X	X	
	LACOUGOTTE-CADOUL	A	169	0,7515	GRESS Michel	X	
		A	246	2,1790		X	
		A	502	0,7255		X	
A		514	0,7706	X			
C		33	1,8108	X			
C		331	0,0065	X			
				X			
VIVIERS-LES-LAVAUUR	ZE	8	1,3550		X		
LACOUGOTTE-CADOUL	A	232	0,4689	SALITOT Françoise	X		
	A	234	1,5610		X		
	A	242	0,4307		X		
	A	243	0,6350		X		
	A	244	0,2325		X		
	A	245	0,0450		X		
	A	344	0,6195		X		
	A	345	0,5750		X		
	A	346	0,3790		X		
	A	347	1,3257		X		
	A	348	0,5340		X		
	A	349	1,0756		X		
	A	350	0,4506		X		
	A	351	0,6181		X		
	A	486	1,3397		X		
A	509	2,5808	X				

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	EARL RIPOLL (RIPOLL Guillaume)	SCEA FLOZABIO (ZASSO Flore et Lorenzo)
LACOUGOTTE-CADOUL	C	34	2,0285	SALITOT Françoise	X	
	C	35	0,0408		X	
	C	36	0,6862		X	
	C	37	3,3296		X	
	C	212	0,1960		X	
	C	213	0,8650		X	
	C	214	1,6046		X	
	C	224	3,0850		X	
	C	225	0,3967		X	
	C	226	0,6602		X	
	C	231	0,9496		X	
	C	254	8,6224		X	
	C	271	0,1918		X	
	C	272	0,4547		X	
MARZENS	D	69	1,8970	X		
	D	70	0,3600	X		
	D	71	0,2610	X		
	D	168	1,1690	X		
TOTAUX				76,5668	29,2987	

DRAAF Occitanie

R76-2022-11-09-00001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à l'EARL RIPOLL (Guillaume RIPOLL)
enregistré sous le n°81222117 d'une superficie
de 47,2681 hectares



AGRI N°R76-2022-410

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n°R76-2022-07-11-00007/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par l'EARL RIPOLL (Monsieur Guillaume RIPOLL) à "Avezac" commune de LACOUHOTTE-CADOUL (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 mai 2022, sous le numéro 81222117, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 76,56 hectares, parcelles sises communes de LACOUHOTTE-CADOUL (71,52 ha), de VIVIERS-LES-LAVAUUR (1,35 ha) et de MARZENS (3,69 ha), appartenant à monsieur Michel GRESS (32,21 ha) et à madame Françoise SALITOT (44,35 ha) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 31 août 2022 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL RIPOLL (monsieur Guillaume RIPOLL) ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter concurrente partielle déposée par la SCEA FLOZABIO (madame Flore ZASSO) au « Domaine de Coufinal » commune de LAVAUUR (81500), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 29 juillet 2022 sous le n° 81222183, concernant la mise en valeur de 29,29 hectares, commune de LACOUHOTTE-CADOUL, appartenant à monsieur Michel GRESS (24,61 ha) et à madame Françoise SALITOT (4,68 ha) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 84 hectares (zone 6) sur les communes de LACOUHOTTE-CADOUL, de VIVIERS-LES-LAVAUUR et de MARZENS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREAO) ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 168 hectares par associé exploitant, par le SDREA d'Occitanie, sur les communes de LACOUGOTTE-CADOUL, de VIVIERS-LES-LAVAUUR et de MARZENS ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 76,56 hectares déposée par l'EARL RIPOLL (monsieur Guillaume RIPOLL), portant la Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) totale de ses exploitations de 424,71 hectares à 501,27 hectares après opération, dans le cadre d'une double participation en tant qu'associé exploitant de l'EARL RIPOLL et de la SCEA LE PLO à VILLENEUVE-LES-LAVAUUR, correspond au rang de **priorité n°7** du SDREA d'Occitanie : « Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif ».

Considérant que le projet d'installation de monsieur Lorenzo ZASSO, titulaire du Baccalauréat Professionnel CGEA, dans la société SCEA FLOZABIO, correspond au rang de **priorité n° 5** du SDREA d'Occitanie : « Autres installations » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL RIPOLL (Monsieur Guillaume RIPOLL), dont le siège d'exploitation est situé à "Avezac" commune de LACOUGOTTE-CADOUL (81500), **est autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 47,2681 hectares, parcelles sises communes de LACOUGOTTE-CADOUL (42,2261 ha), de VIVIERS-LES-LAVAUUR (1,3550 ha) et de MARZENS (3,6870 ha), appartenant à Monsieur Michel GRESS (7,5989 ha) et à Madame Françoise SALITOT (39,6692 ha).

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n°C332, C246, C247, C245, C244, C243, C242, C241, C240, C239 et C237 d'une surface de 29,2987 hectares, terres situées sur la commune de LACOUGOTTE-CADOUL, propriété de Monsieur Michel GRESS (24,6143 ha) et de Madame Françoise SALITOT (4,6844 ha).

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitant antérieur et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

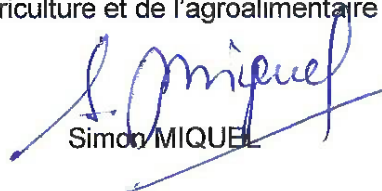
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le **09 NOV. 2022**

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

ANNEXE 1

Tableau des parcelles demandées par les concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	EARL RIPOLL (RIPOLL Guillaume)	SCEA FLOZABIO (ZASSO Flore et Lorenzo)		
LACOUGOTTE-CADOUL	C	332	18,2966	GRESS Michel	X	X		
	C	246	0,1380		X	X		
	C	247	0,1685		X	X		
	C	245	1,0991		X	X		
	C	244	3,2955		X	X		
	C	243	0,6134		X	X		
	C	242	0,5200		X	X		
	C	241	0,4832		X	X		
	LACOUGOTTE-CADOUL	C	240	3,8640	SALITOT Françoise	X	X	
		C	239	0,2980		X	X	
		C	237	0,5224		X	X	
		LACOUGOTTE-CADOUL	A	169	0,7515	GRESS Michel	X	
			A	246	2,1790		X	
			A	502	0,7255		X	
A			514	0,7706	X			
C	33		1,8108	X				
C	331		0,0065	X				
				X				
VIVIERS-LES-LAVAU	ZE	8	1,3550		X			
LACOUGOTTE-CADOUL	A	232	0,4689	SALITOT Françoise	X			
	A	234	1,5610		X			
	A	242	0,4307		X			
	A	243	0,6350		X			
	A	244	0,2325		X			
	A	245	0,0450		X			
	A	344	0,6195		X			
	A	345	0,5750		X			
	A	346	0,3790		X			
	A	347	1,3257		X			
	A	348	0,5340		X			
	A	349	1,0756		X			
	A	350	0,4506		X			
	A	351	0,6181		X			
	A	486	1,3397		X			
A	509	2,5808	X					

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	EARL RIPOLL (RIPOLL Guillaume)	SCEA FLOZABIO (ZASSO Flore et Lorenzo)
LACOUGOTTE-CADOUL	C	34	2,0285	SALITOT Françoise	X	
	C	35	0,0408		X	
	C	36	0,6862		X	
	C	37	3,3296		X	
	C	212	0,1960		X	
	C	213	0,8650		X	
	C	214	1,6046		X	
	C	224	3,0850		X	
	C	225	0,3967		X	
	C	226	0,6602		X	
	C	231	0,9496		X	
	C	254	8,6224		X	
	C	271	0,1918		X	
	C	272	0,4547		X	
MARZENS	D	69	1,8970	X		
	D	70	0,3600	X		
	D	71	0,2610	X		
	D	168	1,1690	X		
TOTAUX				76,5668	29,2987	

DRAAF Occitanie

R76-2022-11-09-00003

Arrêté portant refus d exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à LANTA Cyril
enregistré sous le n°09 22 0050, d une
superficie de 9,6487 hectares



AGRI N°R76-2022-432

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n° R76-2022-07-11-00006 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2022 n° R76-2022-07-11-00007/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA FERME DU PLAJOULY (Madame ROUCH Pascale et Monsieur ROUCH Thierry), auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 1 avril 2022 sous le numéro 09 22 0016, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,6487 ha sis sur la commune de Burret, propriété de Madame MARTINES Olga et Monsieur MARTINES Philippe ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA FERME DU PLAJOULY en date du 25 juillet 2022 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur LANTA Cyril, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège, enregistrée le 13 juillet 2022 sous le numéro 09 22 0050, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,1995 ha dont 2,5508 ha en nature de bois ou taillis qui sont exclus du contrôle des structures en application du 3° de l'article L331-1-1 du code rural et de la pêche maritime, sis sur la commune de Burret, propriété de Madame MARTINES Olga et Monsieur MARTINES Philippe ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture consultée par voie électronique du 2 au 12 septembre 2022 ;

Vu le seuil de contrôle des structures fixé à 52 hectares sur la commune de Burret par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 36 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie sur la commune de Burret ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 104 hectares par associé exploitant par le SDREA d'Occitanie sur la commune de Burret ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,6487 hectares déposée par le GAEC LA FERME DU PLAJOULY (deux associés) porte la Surface Agricole Pondérée (SAUP) de l'exploitation à 150,84 hectares après opération, soit 75,42 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC LA FERME DU PLAJOULY correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 9,6487 ha en concurrence, déposée par Monsieur LANTA Cyril, porte la SAUP de l'exploitation à 71,10 hectares ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur LANTA Cyril correspond à la priorité n° 6 « *autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA d'Occitanie ;

Considérant les critères et indicateurs de départage des candidatures se situant dans un même rang de priorité figurant à l'annexe 4 du SDREA, sur la base des renseignements apportés par les candidats au moyen de l'annexe 3bis du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que ces renseignements permettent de prioriser la demande déposée par le GAEC LA FERME DU PLAJOULY, notamment la diversification agricole attestée par la présence de plusieurs ateliers de production, la vente directe d'une partie de la production, la conversion en agriculture biologique et la structuration parcellaire ;

Considérant les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Cyril LANTA **n'est pas autorisé à exploiter** le bien foncier d'une superficie de 9,6487 hectares situé sur la commune de Burret, parcelles cadastrales suivantes :

propriétaire(s), Madame MARTINES Olga et Monsieur MARTINES Philippe (9,6487 ha) :

section A n° 1683, 1686, 1687, 1689, 1690, 1691, 1693, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1711, 1784, 1951, 1952, 1953, 1960, 1964, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974A, 1974B, 1975, 1976, 1977, 1978, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1992, 1993, 1995, 1996, 1997A, 1997B, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2004, 2010, 2011A, 2011B, 2012, 2017, 2018, 2019, 2047, 2048, 2054, 2055, 2186, 2283, 2284, 2286A, 2286B, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2296, 2297, 2298, 2302, 2303, 2304, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2317, 2318A, 2318B, 2319, 2320, 2321, 2322, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2349, 2350, 2351, 2352, 2578, 2583, 2675, 2732, 2734, 2736, 2737.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

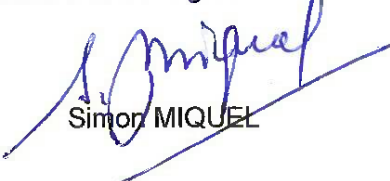
Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montpellier, le 09 NOV. 2022

Pour le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint du Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire



Simon MIQUEL

DRAAF Occitanie

R76-2022-11-07-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST,
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé
publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
- Service régional de l'alimentation**

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 12176001, à la Société Coopérative Agricole OVI-TEST ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST du 08 juin 2022 ;

Vu l'engagement du président de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 04 octobre 2022 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST ;

Vu la proposition du 04 octobre 2022 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1er. – Les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

Préfecture de région Occitanie
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

Art. 2. – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 12 176 001 à la Société Coopérative Agricole OVI-TEST (siège social situé ZI de Cantaranne, 5 rue de la Prade 12850 Onet-le-Château) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions ovine et caprine.

Art. 3. – Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, sont situés :

- ZI de Cantaranne, 5 rue de la Prade 12850 Onet-le-Château (dépôt principal),
- 2 rue François Fabié 12120 Cassagnes-Bégonhes,
- ZI du Bourguet 12400 Vabres-l'Abbaye,
- La Glène 12780 Saint-Léons,
- Chez UNICOR Route de Montauban 12200 Villefranche-de-Rouergue,
- Chez UNICOR ZI le Bourguet 12400 Vabres-l'Abbaye,
- Chez UNICOR Cap du Crès 12100 Millau,
- Chez UNICOR Avenue de Paris 12150 Séverac-le-Château,
- Chez UNICOR 5 Avenue de l'Europe 12170 Réquista,
- Chez Maison de l'Elevage La Milliasolle 81003 Albi.

Art. 4. – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de l'Aveyron et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

- 7 NOV. 2022

Étienne GUYOT



DREETS OCCITANIE

R76-2022-11-08-00010

ARRÊTÉ portant fixation de la dotation globale
de financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) géré par l'association
CASAR 81 pour l'exercice 2022

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2022**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021 -1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2022, publié au journal officiel du 29 avril 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 13 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, géré par le CASAR-81 à Albi ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 27 avril 2022 n° R76-2022-61 portant délégation de signature à M. Yannick Aupetit, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités DREETS d'Occitanie, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 3 mai 2022 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CASAR 81 pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2022 reçues par l'autorité de tarification le 5 novembre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 16 septembre 2022 ;

Vu les observations adressées le 4 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association CASAR 81 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 sont autorisées comme suit :

	B.P. 2021 exécutoire	B.P. 2022 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2022 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2022 approuvé
Dépenses				
Groupe I	23 352	23 352	23 352	23 352
Groupe II <i>Dont CNR mesures salariales</i>	194 851	194 851	194 851	203 903,37 9 052,37
Groupe III	84 197	84 197	84 197	84 197,00
Total des dépenses	302 400	302 400	302 400	311 452,37
Produits				
Groupe I <i>Dont CNR mesures salariales</i>	273 750	273 750	273 750	282 802,37 9 052,37
Groupe II	26 950	26 950	27 150	27 150,00
Groupe III	1 700	1 700	1 500	1 500,00
Total des produits	302 400	302 400	302 400	311 452,37

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –
www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CASAR 81 est fixée à **282 802,37 euros** (deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent deux euros et trente-sept centimes), dont **9 052,37 euros** pour la revalorisation salariale annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de la filière socio-éducative.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à la somme de **23 566,86 euros** (vingt-trois mille cinq cent soixante-six euros et quatre-vingt-six centimes).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à :

228 125 euros (deux cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros) de janvier à octobre,

30 859,05 euros (trente mille huit cent cinquante-neuf euros et cinq centimes) pour le mois de novembre qui tient compte de la revalorisation salariale à partir du mois d'avril,

23 818,32 euros (vingt-trois mille huit cent dix-huit euros et trente-deux centimes) pour le mois de décembre incluant les revalorisations salariales.

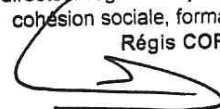
Article 3. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 08 Novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités et par délégation
Le directeur régional adjoint responsable du pôle
cohésion sociale, formation, certification
Régis CORNUT



Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –
www.occitanie.dreets.gouv.fr

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-26-00008

Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
APAJH 81



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
APAJH du Tarn - 1 rue Séré de Rivières – CS 83390 - 81013 ALBI CEDEX 9**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral 11 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 28/10/2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 19 septembre 2022 ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH reçue le 20 septembre 2022 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 10 octobre 2022 ;
- Vu** le visa CBR n°556/22 du contrôleur budgétaire en date du 17 octobre 2022 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B * (ETP. Suppl.)	Colonne C* (revalorisation)	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 574			72 574
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 172 103	14 411	57 272	1 243 786
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	246 150			246 150
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00			0,00
	Total des dépenses (I+II+III)	1 490 827	14 411	57 272	1 562 510

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 272 827	14 411	57 272	1 344 510
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	206 000			206 000
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000			12 000
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00			0,00
	Total des recettes (I+II+III)	1 490 827	14 411	57 272	1 562 510

**S'agissant de crédits fléchés, ils ne doivent pas être utilisés pour le financement d'autres dépenses, notamment si les crédits alloués s'avèrent supérieurs aux besoins.

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'APAJH est de 1 344 510 euros.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 1 269 009 euros ;

2° la dotation versée par le conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 3 818 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 71 683 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 340 692 euros.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : APAJH

Identifiant Chorus : 1001539064

N° SIRET : 301 691 259 00222

Adresse : 46 rue Séré de Rivières – 81013 ALBI CEDEX 09

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Banque Populaire OCCITANE

Domiciliation : Albi

Code banque : 17807

Code guichet : 00611

Numéro compte : 03519390509

Clé : 96

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	
Organisation d'achat	B001	Bloc2-EALCPCM031
Centre de coût :	DDCC081081	DDETSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la globale de fonctionnement de 2021 s'élève à 1 269 009 euros

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit 99 518,46 mensuels multipliés par 10 mois, soit un montant total de 995 184,600 €.

ARTICLE 6 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes personnels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 1 269 009** (article 3) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2021 : 995 184,60 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 273 824,40 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 105 750,75 X 2 mois + 62 322,90 € au titre de la régularisation de la DRL**

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

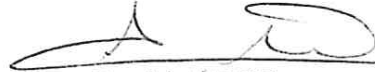
ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du

travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités par
intérim



Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-26-00009

Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par AT
81



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la protection
des populations du Tarn**

**Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par
l'AT 81 - 17 rue Gustave Eiffel – Immeuble Antarès - 81100 Albi.**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature au directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 12 avril 2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le « délégant » et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Tarn, dénommé le « déléataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 29/10/2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 20 septembre 2022 ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT81 reçue le 26 septembre 2022 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 10 octobre 2022 .;

Vu le visa n° 554/2022 du contrôleur budgétaire en date du 17 octobre 2022 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT81 sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B* (ETP suppl.)	Colonne C* (revalorisation salariale)	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 979			60 979
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	959 462	14 411	47343	1 021 216
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	141 608			141 608
	<i>Reprise déficit antérieur</i>	0,00			0,00
	Total des dépenses (I+II+III)	1 162 049,00	14 411	47 343	1 223 803

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	968 049	14 411	47343	1 029 803
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	192 000			192 000
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 000			2 000
	<i>Reprise excédent antérieur</i>	0,00			0,00
	Total des recettes (I+II+III)	1 162 049	14 411	47 343	1 223 803

**S'agissant de crédits fléchés, ils ne doivent pas être utilisés pour le financement d'autres dépenses, notamment si les crédits alloués s'avèrent supérieurs aux besoins.

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service de l'AT81 est de **1 029 803 euros**.

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de **965 144,85 euros** ;

2° la dotation versée par le conseil départemental du Tarn est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de **2 904,15 euros**.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de **61 754 euros**.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de **1 026 898,85 euros**.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : association tutélaire AT 81

Identifiant Chorus : 10016 16586

N° SIRET : 343 335 683 00037

Adresse : 17 rue Gustave Eiffel – immeuble Antarès – 81000 Albi

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Domiciliation : Albi

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro compte : 08113025537

Clé : 34

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD81	
Organisation d'achat	B001	Bloc 2-EALCPCM031
Centre de coût :	DDCC081081	DDETSPP du Tarn
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la globale de fonctionnement de 2021 s'élève à **78 239,74 €** ;

Considérant que la dotation de financement n'a pas pu être arrêtée avant le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour des acomptes mensuels, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2021, soit **78 239,74 €** mensuels multipliés par 10 mois, soit un montant total de **782 397,40 €**.

ARTICLE 6 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes personnels versés entre le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 965 144,85 €** (article 3) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de la DGF 2021 : 782 397,40 €**
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a – b) : 182 747,45 €**
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 80 428,74 X 2 mois + 21 889,97 au titre de la régularisation de la DRL.**

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 :

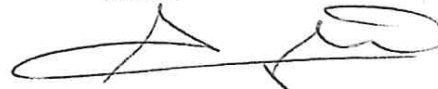
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **26 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par
intérim



Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-10-17-00015

Arrêté fixant pour l'année 2022 la dotation
Globale de Financement du service mandataire
judiciaire à la protection des majeurs géré par
UDAF 46



**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
protection de la population**

**Arrêté fixant pour l'année 2022 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF du Lot situé 159 rue du
Pape Jean XXIII, CS 80157, 46003 CAHORS Cedex 9**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2022 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2022/100 du 7 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 12 avril 2022, établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs de la région Occitanie;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-90 du 24 mai 2016 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la décision du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 12/04/2022 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs,

entre d'une part le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommé le délégant et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des Solidarités et de la protection des populations du Lot par Intérim, dénommé le délégataire ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2022 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 04 mai 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par lettre recommandée en date du 02 juin 2022 ;

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF reçue le 13 juin 2022;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2022, notifiée au gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception du 23 juin 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi du travail, des Solidarités et de la protection des populations du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UDAF du Lot, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés 2022			
		Colonne A	Colonne B ETP supplémentaires	Colonne C Revalorisation salariale*	Total (A+B+C)
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 500,00			104 500,00
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 222 093,62	0,00	54 731,00	1 276 824,62
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	153 000,00			153 000,00
	CNR financé par Reprise excédent 2020 -Financement prime PEPA - Financement mesures d'exploitation (RGPD, déménagement des locaux et évaluation externe)	75 000,00			75 000,00
	Total des dépenses (I+II+III)	1 554 593,62	0,00	54 731,00	1 609 324,62
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 250 207,62	0,00	54 731,00	1 304 938,62
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	229 386,00			229 386,00
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00			0,00
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00			0,00
	Reprise excédent 2020 CNR -Financement prime PEPA -Financement mesures d'exploitation (RGPD, déménagement des locaux et évaluation externe)	75 000,00			75 000,00
	Total des recettes (I+II+III)	1 554 593,62	0,00	54 731,00	1 609 324,62

*S'agissant de crédits fléchés, ils ne doivent pas être utilisés pour le financement d'autres dépenses, notamment si les crédits alloués s'avèrent supérieurs aux besoins.

La reprise sur l'excédent 2020 de 75 000,00€ correspond au financement en CNR de :

- 35 000€ de la prime PEPA (prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) afin de faire bénéficier d'une prime les personnels actuellement exclus de la revalorisation salariale prévue à compter du 1^{er} avril 2022,

- 40 000€ en excédents affectés au financement des mesures d'exploitation (RGPD, déménagement des locaux de Figeac et évaluation externe).

En application de l'arrêté du 25 avril 2022 et de l'instruction du 7 avril 2022 susvisés, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées et réparties en trois catégories de dépenses et de recettes et inscrites respectivement dans les colonnes A, B et C du présent tableau.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du service de l'UDAF du Lot est de 1 304 938,62 Euros (Un million trois cent quatre mille neuf cent trente-huit Euros virgule soixante-deux centimes).

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement, fixée à l'article 2, est répartie de la manière suivante :

I- En colonne A, en application de l'article du I de l'article L.361-1 du code susvisé :

1° La dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7% de la dotation globale, soit un montant de 1 246 457 euros ;

2° La dotation versée par le conseil départemental du Lot est fixée à 0,3% de la dotation globale, soit un montant de 3 750,62 euros.

II- En colonnes B et C, La dotation indiquée est versée par l'Etat soit un montant de 54 731 euros.

Le montant total de la DGF versé par l'Etat pour les colonnes A, B et C est de 1 301 188 euros.

ARTICLE 4 :

La dotation de chaque financeur du présent arrêté est versée selon les modalités suivantes :

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF

Identifiant Chorus : 1001267686

N° SIRET : 777 053 265 00065

Adresse : 159 rue du Pape Jean XXIII, CS 80157, 46003 CAHORS Cedex 9

Les versements seront effectués au compte de :

Nom de la banque : BANQUE POPULAIRE

Domiciliation : BANQUE POPULAIRE OCCITANIE CAHORS

Code banque : 17807

Code guichet : 00805

Numéro compte : 85421732338

Clé : 55

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2022 :

Mission ministérielle :	SE	Solidarité, insertion et égalité des chances
Ministère	56	Affaires sociales, Santé et Droits des femmes
Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Article de regroupement	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0304-D034-DD46	UO46
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC046046	DDETSPP46
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélares
soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélares
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement pour l'exercice 2022 s'élève à : 1 304 938,62 €

Elle sera versée par douzième en application de l'article R-314-107 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle se répartit selon les dispositions prévues par l'article L. 361-1 du CASF :

Financier public	Quote-part en %	Montant en €	Forfait mensuel en €
ETAT	99,7	1 301 188	108 432
DEPARTEMENT	0,3	3 750,62	312,5
TOTAL	100	1 304 938,62	108 744,88

ARTICLE 6 :

La nouvelle tarification 2022 entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes personnels versés entre

le 1^{er} janvier 2022 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2022 : 1 301 188 € ;
- (b) : Montant des acomptes effectivement versés jusqu'en Septembre 2022, sur la base de la DGF 2021 : 901 852 € ;
- (c) : Montant total restant à verser au titre de 2022 (=a - b) : 399 336 €
- (d) : Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : Pour Octobre 2022 : 182 473,25 ; pour Novembre 2022 : 108 432 €, pour Décembre 2022 : 108 430€.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté en application de l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun 33074 Bordeaux-cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

ARTICLE 10 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional par intérim
et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint
responsable du pôle Cohésion sociale,
formation, certification,


Régis CORNUT

RECTORAT

R76-2022-11-09-00004

Arrêté intérim fonction SGRA de la Région
académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant organisation de l'intérim
des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie**

Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

VU – le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Education

VU – le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités

VU – le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU – le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU – le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

VU – l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie

VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

ARRETE

ARTICLE 1:

M. Philippe PAILLET, attaché d'administration de l'Etat hors classe, adjoint au secrétaire général de région académique, est chargé, à compter du 1er novembre 2022, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 2:

Pendant la durée de l'intérim, M. Philippe PAILLET exerce l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction.

ARTICLE 3:

Mme la rectrice de région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022.

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00005

Arrêté portant nomination du directeur GIP
académie de Montpellier Région académique
Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

- **Vu** le code de l'éducation, Livre IV (titre II, Chap. III, Section 1, Sous-section 2) relatif aux groupements d'intérêt public pour la formation professionnelle continue et l'insertion professionnelle continue et l'insertion professionnelle institués dans l'académie.
- **Vu** le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit visant à harmoniser le statut des groupements d'intérêts publics (GIP)
- **Vu** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- **Vu** la circulaire n°2013-037 du 17 avril 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des GIP FCIP
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2013 approuvant l'avenant n°5 modifiant la convention constitutive pour mise en conformité avec la loi Warsmann
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 approuvant l'avenant n°6 modifiant la convention constitutive pour prise en compte des fusions de groupements de services et pour mise en conformité avec le décret n°2013-292 du 5 avril 2013
- **Vu** l'avis de prorogation du GIP FCIP de l'Académie de Montpellier paru au journal officiel du 28 aout 2008
- **Vu** l'article 23 de la convention constitutive du GIP, modifiée par l'avenant n°10 du 14 juin 2022
- **Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

ARRETE

Article 1 :

Est nommé dans la fonction de directeur du groupement d'intérêt public de formation continue et d'insertion professionnelle de l'Académie de Montpellier, dénommé, conformément à l'article 1 de la convention constitutive, GIP FORMAVIE – Académie de Montpellier :

Monsieur Philippe PAILLET

attaché d'administration de l'Etat hors classe, adjoint au secrétaire général de région académique

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 2 :

Madame la rectrice de région académique Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sophie BÉJEAN

RECTORAT

R76-2022-11-09-00006

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1
Ariège Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques
relativement au BOP 362 AAP1**

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU - le code de l'Education nationale,

VU - le code de la commande publique,

VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

VU- le décret en conseil des ministres du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège,

VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,

VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège, signée le 23 mars 2021,

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'attention de Mme la rectrice de région académique en date du 28 avril 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à :

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 4 ;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département de l'Ariège à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5:

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Ariège, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de Mme la préfète du département de l'Ariège ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 6:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 9 novembre 2022

Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie



RECTORAT

R76-2022-11-09-00007

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1
Gard Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques
relativement au BOP 362 AAP1

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
VU - le code de l'Education nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU le décret en conseil des ministres du 8 mars 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du département du Gard
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Didier LAUGA, préfet du département du Gard
VU- l'arrêté de délégation de signature de Mme la préfète du département du Gard à l'attention de Mme la rectrice de région académique Occitanie du 20 avril 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département du Gard, à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département du Gard.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

1.2

Sont exclus de la présente délégation:

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 4 ;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de Mme la préfète du département du Gard à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département du Gard, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de Mme la préfète du département du Gard ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 6:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques du Gard.

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 9 novembre 2022

Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00008

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1
Haute-Garonne Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques
relativement au BOP 362 AAP 1**

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU - le code de l'Éducation nationale,

VU - le code de la commande publique,

VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU- le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,

VU – l'arrêté du 19 avril 2021 modificatif de l'arrêté du 14 février 2020 donnant délégation de signature de M. le préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

VU – l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet de région Occitanie, en tant que préfet du département de la Haute-Garonne à l'attention de Mme la rectrice de région académique en date du 26 avril 2021, modificatif de l'arrêté du 25 mars 2021 de délégation de signature au profit de M. le recteur de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne, à :

1.1

Secrétariat général de région académique:

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions :

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 4 ;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de la Haute-Garonne, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet de région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 6:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction régionale des finances publiques de la Haute-Garonne.

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 9 novembre 2022



Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00009

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1
Hérault Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques
relativement au BOP 362 AAP1

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
VU - le code de l'Education nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU- le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de l'Hérault
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,
VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Jacques WITKOWSKI, préfet du département de l'Hérault
VU – l'arrêté de délégation de signature de M. Hugues MOUTOUH, préfet du département de l'Hérault à l'attention de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie du 19 juillet 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault.

Cette délégation recouvre:

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

1.2

Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 4 ;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de l'Hérault à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5:

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département de l'Hérault, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Philippe PAILLET, adjoint secrétaire général adjoint de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département de l'Hérault
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.


ARTICLE 6:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 9 novembre 2022


Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00010

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP 1
Pyrénées-Orientales Région académique
Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques
relativement au BOP 362 AAP1**

VU - la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU - le code de l'Éducation nationale,

VU - le code de la commande publique,

VU- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU- le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU- le décret n°2015-1516 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

VU- le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales,

VU- l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur,

VU- la convention de délégation de gestion relative au BOP 362 AAP1 entre M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie et M. Etienne STOSKOPF, préfet du département des Pyrénées-Orientales

VU- l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales à l'attention de Mme la rectrice de région académique Occitanie en date du 23 août 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales, à :

1.1

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 362 AAP1 pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale pour le département des Pyrénées-Orientales.

Cette délégation recouvre:

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de recettes et de dépenses,
- la constatation du service fait,
- les affectations de tranches fonctionnelles

La subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-DR31 du programme 362 « Ecologie », dans les limites de leurs attributions:

1.2

Sont exclus de la présente délégation:

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 2:

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF

M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 4;

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales à l'effet d'opposer la prescription quadriennale, aux titulaires de créances sur l'Etat, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créances sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de la région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique

En cas d'avis non conforme du comptable, la préfète reste seule compétente.

ARTICLE 5:

Subdélégation est accordée par Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale pour le département des Pyrénées-Orientales, qui sont financés sur les crédits du programme 362 AAP1 à :

- M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la rectrice de région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la rectrice de région académique dispose par délégation de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales ;
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel VASSAL, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 6:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 9 novembre 2022

Sophie BEJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie



RECTORAT

R76-2022-11-09-00011

Arrêté portant subdélégation BOP 362 AAP2
Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière
de la rectrice de région académique Occitanie à des fonctionnaires placés sous son autorité
dans le cadre de la gestion du Plan France Relance, pour le BOP 362 AAP2

VU - le code de l'Education nationale, notamment les articles R 222-17, R 220-20 et R 442-9,
VU - le code de la commande publique,
VU- la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances,
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU- l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique
VU- la note DGESIP B3-2 du 26 janvier 2021 relative à la mise à disposition initiale en autorisations d'engagements et en crédits de paiement de l'enveloppe régionale du BOP 362,
VU – la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du plan de relance entre la direction de l'immobilier de l'Etat et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU – la convention du 5 février 2021 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représenté par la DGESIP et la rectrice de la région académique Occitanie portant subdélégation de la gestion du BOP 362 « Rénovation thermique des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».
VU – l'arrêté de subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique à ses collaborateurs pour le BOP 362 AAP2 du 11 février 2022
VU – l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022

Considérant que la convention susvisée du 5 février 2021 permet la mise en œuvre du Plan France Relance sur l'enveloppe de crédits ouverte à la région académique Occitanie sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » en déléguant à la rectrice de région académique la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au Plan France Relance imputés sur cette enveloppe

Considérant que l'article II.2 de la ladite convention autorise la rectrice de région académique à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie », dans les limites de ses attributions à :

Secrétariat général de région académique :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 2:

Subdélégation est également accordée aux fonctionnaires désignés ci-après afin de procéder à la création des tranches fonctionnelles et des fiches d'immobilisation en cours, d'affecter sur tranches fonctionnelles et de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF,
Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports

ARTICLE 3:

Subdélégation de signature est également accordée aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de certifier le service fait dans Chorus :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire au sein de la DAF,
Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports


ARTICLE 4:

Les subdélégations accordées au titre du présent arrêté sont adressées à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

ARTICLE 5:

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022


Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00012

Arrêté portant subdélégation BOP 723 Lozère
Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 en Lozère)
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

VU - le code de la commande publique

VU - la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU - l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU - le décret n°2016-1360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU - l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie

VU - l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier

VU - l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique

VU - l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département de la Lozère le 10 mai 2022, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale sur le territoire du département de la Lozère :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour le BOP 723, pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que pour le Ministère des Sports, ainsi que pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et pour les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant inférieur à 150 000 HT.

Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoint pour le site de Montpellier à M. Paillet en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière et par M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier
- les décisions de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAZAL, la subdélégation de signature est assurée par M. Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Magali AMOUROUX, chef de la division des affaires financières,
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjoint à la chef de la division des affaires financières (DAF)
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle de suivi budgétaire au sein de la DAF
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plateforme Chorus au sein de la DAF
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage du suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse et Sport au sein de la DAF
- M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF
- M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} alinéa 1 et de l'article 1^{er} alinéa 2 :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 : EXECUTION

L'adjoint au secrétaire général de la région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022

Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00013

Arrêté portant subdélégation BOP 723
Pyrénées-Orientales Région académique
Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature financière
(BOP 723 dans les Pyrénées-Orientales)
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques

VU - le code de la commande publique

VU - la loi organique n°2021-692 du 1^{er} août 2021 relative aux lois de finances

VU - l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU - le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU - le décret n°2016-1360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'Education nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche

VU - l'arrêté ministériel du 27 sept. 2019 portant nomination de M. Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie

VU - l'arrêté ministériel du 10 février 2020 nommant Mme Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier

VU - l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique

VU - l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, de la délégation de signature qu'elle a reçue de M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales le 15 septembre 2022, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale sur le territoire du département des Pyrénées-Orientales :

1) en qualité de rectrice de région académique Occitanie, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie.

Cette subdélégation recouvre la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour le BOP 723, pour les opérations relevant du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que pour le Ministère des Sports, ainsi que pour le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et pour les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant inférieur à 90 000 euros HT.

Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, la subdélégation de signature est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoint pour le site de Montpellier à M. PAILLET en tant que chef du service de région académique Occitanie de la politique immobilière et par M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats.

2) en qualité de rectrice de l'académie de Montpellier, subdélégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN à Mme Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier
- les décisions de dépenses et de recettes
- la constatation du service fait
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve de l'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chazal, la subdélégation de signature est assurée par M. Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VASSEUR, la subdélégation de signature est assurée, dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Magali AMOUROUX, chef de la division des affaires financières,
- Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjoint à la chef de la division des affaires financières,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle de suivi budgétaire
- Mme Caroline PRIOR, responsable de la plateforme Chorus au sein de la Division des affaires financières (DAF)
- Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage du suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse et Sport au sein de la DAF
- M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF
- M. Jérôme FINIELS, responsable du pôle commande publique et investissements au sein de la DAF

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus des subdélégations respectives de l'article 1^{er} alinéa 1 et de l'article 1^{er} alinéa 2 :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier, c-es-à-dire aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement de dépenses
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou édition de plaquettes.

ARTICLE 3 : EXECUTION

L'adjoint au secrétaire général de la région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2022



Mme Sophie BEJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00014

Arrêté portant subdélégation de signature
financière BOP 150 172 214 363 364 Région
académique Occitanie



Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature financière
de Mme la rectrice de région académique Occitanie
aux personnels des services de région académique et des services académiques**

Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités

VU - le code de l'Education nationale,

VU - le code de la commande publique,

VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,

VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,

VU- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

VU- le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation

VU- l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,

VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie au titre du BOP 172 du 1^{er} avril 2021

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie du 19 avril 2021

VU- l'arrêté de création des services de région académique dits "de 1^{ère} génération" publié le 15 janvier 2020,

VU- l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, du 30 septembre 2020

VU - l'arrêté de création des services de région académique dits "de 2^{ème} génération" du 18 décembre 2020

VU - l'arrêté de création de la direction de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Occitanie du 18 décembre 2020

VU- l'arrêté de création de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie du 18 décembre 2020

VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systèmes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Education nationale du 17 mars 2022,

VU – l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1er: COMPETENCE DE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGETS OPERATIONNELS ET D'UNITE OPERATIONNELLE DE NIVEAU REGIONAL

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, des délégations de signature financière qui lui ont été données par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie, à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, exerçant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique:

1) en qualité de responsable de budget opérationnel de programme :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », à répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
- recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles

2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

- sur les UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale »
- sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier », sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les conventions et les arrêtés attributifs de subvention permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation.
- sur l'UO de région académique du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le volet frais de déplacements.
- sur l'UO de région académique du programme 363 « Compétitivité »,
- sur l'UO de région académique du programme 364 « Cohésion sociale et territoire »,

ARTICLE 2: EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente subdélégation pour les BOP 172, 363 et 364, les actes suivants qui relèvent de la compétence exclusive de M. le préfet de région:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

ARTICLE 3: ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique :

Subdélégation de signature est accordée à Mme Virginie CELLIER, adjointe au chef de service de région académique SRA-PI pour l'équipe du périmètre de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer : les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est exercée par M. Thierry LIAIGRE ou M. Marcel DEUTCHA.

ARTICLE 4: GESTION DE LA DEPENSE ET DES RECETTES NON FISCALES:

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature financière qui lui a été accordée par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie:

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à:

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe à la cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du Pôle suivi budgétaire

Mme Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,

Mme Marie-Ange TRANO, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, hors le champ Jeunesse, Engagement et Sports

Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi des BOP de région académique, pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

M. Jérôme FINIELS responsable de pôle commande publique et investissement au sein de la DAF,

Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF.

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à:

Mme Monia CHASSOT, cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion (DBCG) de l'académie de Toulouse,

Mme Florence TOKWET, adjointe à Mme la cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion de l'académie de Toulouse

Mme Maryse ROBIC, cheffe de bureau, au sein de la DBCG

Mme Stéphanie RIEUVERNET, cheffe de section, au sein de la DBCG

Mme Salima BACO, cheffe de section, au sein de la DBCG

M. Jean Claude DUMONT, chef de section

Mme Valérie REBISCOUL, cheffe de section, au sein de la DBCG.

Subdélégation de signature est accordée à M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats (SRA-PA), et à Mme Sophie LAENNEC gestionnaire marchés – acheteuse pour la validation des engagements juridiques de tous actes inhérents aux marchés.

ARTICLE 5 : COMPETENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI), assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique dispose d'une subdélégation de la Rectrice de Région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la Rectrice de Région Académique dispose par délégation de M. le préfet de région.
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thierry LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
 - o En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général.

ARTICLE 6: EXECUTION

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions du secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022



Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-09-00015

Arrêté portant subdélégation de signature
financière BOP 163 219 364 Région académique
Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents de la direction de région académique
Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie pour les BOP :
163 « jeunesse » ; 219 « sport » ; 364 « cohésion sociale et territoires »**

La rectrice de région académique Occitanie

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée relative aux lois de finances,
Vu le code du sport,
Vu le code de l'Éducation nationale,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Vu le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ÉTIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie,
Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création des services de région académique du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 18 décembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020 portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de la région académique Occitanie, du 29 janvier 2021
Vu l'arrêté de Mme la rectrice de région académique de subdélégation de signature financière aux personnels des services de région académique et des services académiques du 8 novembre 2022, modificatif de l'arrêté du 20 octobre 2021
Vu les arrêtés de subdélégation de signature financière aux personnels Jeunesse, Engagement et Sports pour les BOP 163 Jeunesse, 219 Sport et 364 Plan de relance- Cohésion sociale des territoires dans leurs versions antérieures du 11 février 2022 et du 11 octobre 2022
VU – l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022.

ARRETE

SECTION I

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 1er. – Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, a reçu, conformément aux articles 3 à 6 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l'arrêté du 12 février 2020, délégation de signature de M. le préfet de région à titre de responsable des budgets opérationnels des programmes 163 « Jeunesse », 219 « Sport » et 364 « Cohésion sociale des territoires ». Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à

- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie, assurant les fonctions d'intérim de secrétaire général de région académique et à ce titre, chargé de l'administration de la région académique,

- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation de signature est accordée dans l'ordre qui suit à M. Sélim KANCAL, Directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint, à M. Nicolas REMOND, chef du pôle Jeunesse, Engagement et Vie associative, à Mme CAZIN Véronique, cheffe du pôle Formations et certifications, et à M. Cyrille PERROCHIA, chef du pôle Politiques sportives.

Art. 3. – Subdélégation de signature est également accordée par Mme la rectrice de région académique aux fonctionnaires ci-après désignés, afin de procéder à la validation des fiches communication:

- Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier,
- M. Stéphane VEZIGNOL, responsable du pôle suivi budgétaire
- M. Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable du pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sport,
- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOZELLEG, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 4. – S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires dans Chorus, subdélégation de signature est donnée à:

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,
- Mme Ounissa AOZELLEG, gestionnaire administrative du pôle certifications,

Art. 5. – S'agissant de la validation des états de frais dans Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire valideur et de facturation fournisseurs voyageur, subdélégation de signature est donnée à:

- Madame Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières de l'académie de Montpellier,
- Madame Caroline PRIOR, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,
- Mme Cécile AIN, responsable pilotage et suivi pilotage et suivi des BOP de région académique pour le champ Jeunesse, Engagement et Sports,
- Mme Sandrine JULLIAND, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF,
- M. Vincent PALERM, directeur de la logistique générale de l'académie de Toulouse,
- Madame Corinne ANDRES, attachée principale des administrations de l'Etat (AAE)

Art. 6. – S’agissant de la validation de niveau 2 (transfert dans Chorus) de l’ensemble des dossiers dans l’application OSIRIS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SENDRA, coordonnateur financier et responsable du pilotage et du suivi budgétaire du BOP 163,
- Mme Kathleen DESCOT, gestionnaire financière
- Mme Lucie ROUSSILLAT, gestionnaire financière
- Mme Fousia ESSEDERI, gestionnaire administrative du pôle politiques sportives,

SECTION II COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Art. 7. –

Selon l’article 7 de l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modificatif de l’arrêté préfectoral du 12 février 2020, délégation de signature est accordée par M. le préfet de région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie à l’effet d’organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que tout autre acte relatif à la passation des marchés publics. Conformément à l’article 9 de l’arrêté préfectoral précité, Mme la rectrice de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Dans ce cadre, subdélégation de signature est accordée par Mme la rectrice de région académique à :

M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie assurant l’intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, et à ce titre, chargé de l’administration de la région académique. Dans ce cadre, le service de région académique de la politique des achats est placé sous son pilotage.

M. l’adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie dispose, dans l’exercice des fonctions d’intérim de secrétaire général de région académique d’une subdélégation de signature sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Mme la rectrice de région académique Occitanie dispose par délégation de M. le préfet de région Occitanie en date du 29 janvier 2021.

Art. 8. – L’adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie assurant l’intérim des fonctions de secrétaire général de région académique et le directeur de région académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022

Mme Sophie BÉJEAN
Rectrice de la région académique
Occitanie



RECTORAT

R76-2022-11-09-00016

Arrêté portant subdélégation de signature
financière BOP 172 Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 –
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.**

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des universités.**

VU – l'arrêté de Monsieur le préfet de région Occitanie en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de la région académique Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Philippe PAILLET, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie du 9 novembre 2022

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique à l'effet de signer les conventions attributives de subventions du contrat de plan Etat-Région (CPER) et les avenants aux susdites conventions, relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP).

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Madame Marianne PEYROT, directrice de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les pièces (notifications des subventions aux bénéficiaires, certificats de paiement, attestations de fin de programme, décisions de reversement) liées à l'exécution des conventions attributives de subvention relatives au contrat de plan Etat-région-CPER faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les pièces relatives aux autres dépenses hors CPER relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne PEYROT, la subdélégation de signature est exercée par :

- Madame Christelle GUÉGAN, directrice de région académique adjointe à la recherche et à l'innovation,
- Monsieur Gérard VILAREM, directeur de région académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé Monsieur le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2022



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-10-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
fonctionnelle RRA vers SGRA interim Région
académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté portant délégation de signature de Mme la rectrice de région académique Occitanie
dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU – le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du Code de l'Éducation
VU – le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
VU – le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités
VU – le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre
VU – le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU – le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation
VU – l'arrêté ministériel du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux recteurs d'académie
VU – l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie
VU – l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Pascal ETIENNE dans l'emploi de directeur de région académique Occitanie Jeunesse, Engagement et Sports,
VU – l'arrêté de création des services de région académique dits "de 1ère génération" publié le 15 janvier 2020
VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, de la région académique Occitanie du 30 septembre 2020
VU – l'arrêté de création des services de région académique dits de "2ème génération" du 18 décembre 2020
VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Jeunesse, Engagement et Sports du 18 décembre 2020
VU – l'arrêté de création de la direction de région académique Recherche et Innovation du 18 décembre 2020
VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie actualisé le 1^{er} avril 2021,
VU – l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique Occitanie, actualisé le 13 juillet 2021,
VU – l'arrêté ministériel de création de la direction des systèmes d'information de région académique signé le 14 février 2022 et publié au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 17 mars 2022,
VU – l'arrêté organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique du 9 novembre 2022.

ARTICLE 1:

Délégation de signature est accordée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, à M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique à l'effet de signer tous les actes administratifs de la région à l'exclusion des actes administratifs relevant des domaines suivants:

- Information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire :
 - Orientations stratégiques relatives à l'information-orientation
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
- Formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage :
 - Evolution de la carte des formations
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
 - Cartographie et évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications
 - Structuration de la relation école-entreprise
- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
 - Conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine
 - Diplômes de l'enseignement supérieur
- International:
 - Orientations stratégiques relatives au développement de partenariats internationaux
 - Conventions de partenariat avec un gouvernement, une collectivité locale, un organisme institutionnel ou un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat
- Numérique pour l'Education:
 - Orientations stratégiques relatives au développement du numérique pour l'Education
 - Conventions de partenariat de périmètre regional en ce domaine

ARTICLE 2:

La délégation de signature que Mme la rectrice de région académique accorde à M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, peut être subdéléguée par ce dernier aux directeurs et chefs de services de région académique

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la délégation de signature que Mme la rectrice accorde à M. le directeur de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, selon les dispositions de l'arrêté précitée du 13 juillet 2021, est assurée par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique.

ARTICLE 4:

L'adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2022.

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2022-11-10-00001

Arrêté portant subdélégation de signature SNU
RRA Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté de Mme la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,
portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel**

Mme la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

Vu le code l'Education;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2018 portant nomination de M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,

Vu le décret du 16 décembre 2019 portant nomination de M. Frédéric FULGENCE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

Vu le décret du 1^{er} juin 2020 portant nomination de M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,

Vu le décret du 25 juin 2020 portant nomination de M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère,

Vu le décret du 5 février 2022 portant nomination de M. Joël LAPORTE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de région académique Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE en qualité de directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel signé le 7 mars 2022 et publié le 8 mars 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région est modifié comme suit :

A l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, listés ci-après :

- les contrats d'engagement au titre des séjours de cohésion et des mission d'intérêt général,
- les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actes de réservation de principe des centres, à l'exclusion des conventions financières qui seront signées par le DRAJES,

délégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse
- M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la région académique Occitanie
- M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sport de la région académique Occitanie
- M. Joël LAPORTE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Aude,
- M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale du Gard,
- M. Christophe MAUNY, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault,
- M. Alexandre FALCO, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale de la Lozère
- M. Frédéric FULGENCE, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

Article 2

M. le recteur de l'académie de Toulouse peut, sous sa responsabilité, conformément à l'article 5 du décret 2020-922 du 29 juillet 2020, subdéléguer sa signature aux inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Education nationale de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, pour signer les actes pour lesquels il reçoit délégation de signature par le présent arrêté.

Article 3

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique et le directeur de région académique jeunesse, engagement et sport sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2022

Sophie BÉJEAN
Rectrice de région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier

SGAMI SUD

R76-2022-11-09-00017

Arrêté composition sélection PA Toulouse
session 4



Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2022/22

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des policiers adjoints de la Police Nationale – 4ème session 2022**

- CENTRE DE TOULOUSE -

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 4ème session 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

Représentants du corps de commandement :

BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse
BONELLI Karine, Commandant DIDPAF Toulouse
CAPRA Franck, commandant, DDSP Auch
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse
DEFARGE LACROIX Hélène, Commandant DDSP Toulouse
FASAN Eric, commandant, DDSP Toulouse
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse
KINACH Lilian, commandant, DDSP Rodez
LAUTISSIER Nathalie Commandant, DDSP Toulouse
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville
MIETTE Christophe, Commandant DRCPN
MIRABE Bruno, Commandant DIDPAF Toulouse
NEDE Franck, Capitaine DDSP Toulouse
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse
ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez
VAGNER Guillaume, capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS Stéphane, Brigadier-chef, DDSP Toulouse
ARVIEU Eric, Major DDSP Toulouse
CONSTANTIN Eric, Brigadier-chef CSP Carmaux
CHALULEAU Oliver, brigadier, ENSAPN Toulouse
DELMAS-SONRIER Cécile, major RULP, DDSP Rodez
DES Carole, brigadier-chef, DDSP Carcassonne
DIDIUS Cyrille, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
DRUSIAN Ludovic, Brigadier, DDSP Albi
DUFRECHOU Marie-Anne, Brigadier, DIDPAF Toulouse
DURONEA Michel, Brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
ESPINOSA Stéphane, brigadier-chef, DDSP Albi
GARY Laurent, Brigadier-chef, ENSAPN Toulouse
HAAS Sébastien, Brigadier, DDSP Toulouse
LACOMBE Alexis, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
LACOURREGÉ Jean-Christophe, brigadier-chef DIDPAF Toulouse
LAFFONT Stéphane, Major DDSP Toulouse
LAPELERIE Stéphane, B/C DDSP Cahors
LE BOHEC Thierry, Major, DIDPAF Toulouse
LUCCISANO Orée, B/C DDSP Toulouse
MARIE Jérôme, Brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse
PELLETANT Sandra Brigadier-chef, DDSP Toulouse
POUBLAN MIQUELOT Patrice, brigadier-chef DDSP Toulouse
SABOURIN Franck, brigadier-chef, DDSP Toulouse
TARI Maxime, brigadier, ENSAPN Toulouse
VERGNES Rapaël, brigadier, ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

SABATE- DUMONTEIL Karine, conseiller d'administration IOM DT Toulouse
VILALTA Natalie, attachée principale DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire
CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire
MARTIN Catherine, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
OUILLE Benjamin Psychologue vacataire
PIANA Odanna Psychologue vacataire
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
SIMARD Helen Psychologue vacataire
VEYRAC Robin, Psychologue vacataire
ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2022

**La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement**



Natalie VILALTA

